



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SANTÉ ET ACTION SOCIALE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE  
MALADIE ET LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ POUR L'UTILISATION DU PORTAIL  
ESPACES PARTENAIRES**

Vu la délibération n°2019/CC174 par laquelle le Conseil communautaire du 13 novembre 2019 a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet de faire évoluer la compétence facultative : « Contrat Local de Santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) »

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, par le biais de son Contrat Local de Santé, peut accompagner les personnes dans l'accès aux droits et aux soins,

Considérant que dans ce cadre, un partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois est nécessaire pour l'utilisation du portail Espace Partenaires développé par l'Assurance Maladie.

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la CPAM de l'Artois ayant pour objet l'utilisation de ce portail destiné à l'usage du service santé de la Collectivité facilitant l'interaction avec la CPAM de l'Artois concernant l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne,

Considérant que ladite convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties et qu'elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités d'échange, de transmission, de cession et d'exploitation de données numériques.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ayant pour objet l'utilisation du portail Espaces Partenaires destiné au service santé de la Communauté d'Agglomération, facilitant les interactions avec la CPAM de l'Artois concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le: **3 AOUT 2023**

Et de la publication le : **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

## Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

Etablie entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane**

**Situé au 100 avenue de Londres 62411 BETHUNE**

Représenté par Madame Virginie SOULLIART, Vice-présidente déléguée.

Ci-après dénommé « le partenaire »,

Et

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois,**

Située au 11 boulevard Allende à Arras (62000),

Représentée par sa Directrice, Madame Blandine GOHIER,

Ci-après dénommée « CPAM » ou « l'Assurance Maladie ».

Et dénommées ensemble les « parties »

## Préambule

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du service santé de la CABBALR , et facilitant ses interactions avec la CPAM de l'Artois, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires ; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et la CPAM de l'Artois.

## Article 1 - Présentation du portail Espace Partenaires

### Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du service santé de la CABBALR de signaler, à la CPAM de l'Artois, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que « le service santé de la CABBALR » suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du service santé de la CABBALR , par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la CPAM de l'Artois.

### Article 1.2 Fonctionnalités d'Espace Partenaires

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la CPAM de l'Artois de rattachement d'un assuré (« *Contacter votre organisme d'assurance Maladie* »),
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« *Soumettre une demande d'étude de dossier* »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (*même libellé dans le portail*),
- Demander un rendez-vous à la CPAM de l'Artois pour un assuré (« *Demander un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« *Demander un document* ») :, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents...
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par la CPAM de l'Artois, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

### **Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)**

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assurent que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

## **Article 2 - Accès à Espace Partenaires**

### **Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires**

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : [www.espace-partenaires.ameli.fr](http://www.espace-partenaires.ameli.fr)

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- sur les relations partenariales entre la CPAM de l'Artois et le service santé de la CABBALR ,
- sur la prise en charge des assurés accompagnés par le service santé de la CABBALR .

### **Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs**

Le service santé de la CABBALR dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par la CPAM de l'Artois, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours). Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptes « techniciens » de sa / leur structure. Le gestionnaire identifié est Delphine PARENT.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » préalablement habilités par la CPAM de l'Artois (cf. ci-dessus). Ils réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil

gestionnaire, un autre, sous le profil technicien. (Exemple : le médiateur santé employé par la CABBALR, les agents de l'espace mobile)

### 2.2.1. Création des comptes gestionnaires et techniciens

#### **La CPAM de l'Artois s'engage à :**

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum.
  - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s) crée(nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

#### **Le service santé de la CABBALR s'engage à :**

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires à la CPAM de l'Artois (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habilitier les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
  - Les techniciens accèdent à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Vérifier que :
  - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
  - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.
  - Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.

### 2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par la CPAM de l'Artois, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

### 2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- *En fin de convention « métier » :*
  - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de l'Artois uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de l'Artois et d'autres CPAM et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si la fin de conventionnement ne concerne que la CPAM de l'Artois, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres CPAM, alors seul l'accès à cette CPAM de l'Artois n'est plus autorisé.

- *En cours de convention « métier »* : certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'événements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi...).
- Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
  - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, à la CPAM de l'Artois , dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que la CPAM de l'Artois puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
  - La CPAM de l'Artois inactive le compte gestionnaire à réception de l'information.
  - Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par la CPAM de l'Artois .
- Inactivation manuelle d'un compte technicien :
  - L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
  - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
- Inactivation automatique :
  - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la CPAM de l'Artois , **et** le cas échéant, les conventionnements avec les autres CPAM sont terminés.
- Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'applicatif.

## **Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires**

### **Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires**

#### **Le service santé de la CABBALR s'engage à :**

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
  - Nécessaires au traitement du dossier,
  - Préalablement analysés par le système antivirus du partenaire « Le service santé de la CABBALR »,

- Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité....) permettant l'exploitation par la CPAM de l'Artois .
- Rédiger une analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel

### **Article 3.2 Disponibilité, mise à jour, et évolution d'Espace Partenaires**

#### **L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.
  - Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
  - L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
  - L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par la CPAM de l'Artois), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations réglementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la réglementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

### **Article 3.3 Support fonctionnel et informatique**

#### **L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Désigner un interlocuteur local au sein de la CPAM de l'Artois en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.

Il s'agit de :

- Sandrine DEHAY, chargée de mission partenariat [partenariat.cnam-artois@assurance-maladie.fr](mailto:partenariat.cnam-artois@assurance-maladie.fr)

Cette personne est la référente du service santé de la CABBALR , en cas de problème d'utilisation ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.

Suivant la problématique remontée, l'interlocuteur référent répond aux questions posées ou remonte le dysfonctionnement au support fonctionnel et informatique national dans les meilleurs délais.

#### **Le partenaire s'engage à :**

- Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

## Article 4 - Sécurité

### Article 4.1 Sécurité des accès

#### **Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

#### **Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :**

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

#### **En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :**

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : ceux-ci signalent le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve à la CPAM de l'Artois. La CPAM de l'Artois inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par la CPAM de l'Artois : la CPAM de l'Artois inactive le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informe ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'Espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le directeur de la CPAM de l'Artois .
- En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, la CPAM de l'Artois peut supprimer l'accès à Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

### Article 4.2 Revue d'habilitation

**Le service santé de la CABBALR s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, de la CPAM de l'Artois .**

### Article 4.3 Protection des données personnelles

#### **L'Assurance Maladie s'engage à :**

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».

#### **Le partenaire s'engage à :**

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».

- Ne transmettre que les données ou informations strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Ecrire des commentaires et observations (dans les zones dédiées de l'outil) conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RGPD et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, sans le NIR de l'assuré, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans Espace Partenaires.

## **Article 5 - Propriété intellectuelle**

Le partenaire dispose d'un droit d'utilisation d'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

**Par conséquent, le service santé de la CABBALR s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.**

## **Article 6 - Obligations et responsabilités des parties**

**Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.**

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou toute difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

- Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fins autres que celles spécifiées par cette convention.
- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

## **Article 7 - Entrée en vigueur, durée, résiliation et modification de la convention**

### **Article 7.1 Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

### **Article 7.2 Résiliation de la convention**

La convention d'utilisation à Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne fin de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

### **Article 7.3 Modification de la convention**

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires,

la Communauté d'Agglomération de Béthune  
Bruay Artois Lys Romane  
La Vice-présidente déléguée

la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de  
l'Artois

La Directrice

Virginie SOULLIART

Blandine GOHIER-BURGER